

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-89

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée ORANGE**, dans le cadre d'ouverture de chambre pour travaux fibre entre le 27 et le 29 Rue Victor Hugo à FIRMINY (42700 Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons entre le 27 et le 29 Rue Victor Hugo à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du Lundi 23 Mars 2026 à 07h00 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2026 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit entre le 27 et le 29 Rue Victor Hugo à Firminy :

- Pour les besoins du chantier La Société dénommée ORANGE est autorisée à stationner sur la voie de circulation située coté 27et 29 rue Victor Hugo
- La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel.

La Société dénommée ORANGE s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – Durant les journées du Lundi 23 Mars 2026 à 07h00 et jusqu'au Vendredi 27 Mars 2026 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit entre le 27 et le 29 Rue Victor Hugo à Firminy :

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir pourra être neutralisé et interdit aux piétons sur la longueur totale des travaux.
- Par mesure de sécurité au fur et à mesure de l'avancée des travaux, les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée ORANGE s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée ORANGE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée ORANGE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 Février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr